

Département  
**PYRENEES ORIENTALES**

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES ASPRES



République Française  
**LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU PRESIDENT**

**DECISION 36/2016**

**Procédure adaptée – Marché public de Services**

**Surveillance des légionnelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire dans les bâtiments de la Communauté de Communes des Aspres**

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

VU l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016,

CONSIDERANT la nécessité de surveiller les légionnelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire dans les bâtiments de la Communauté de Communes des Aspres,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation envoyée à 4 entreprises, seule une entreprise a proposé une offre,

CONSIDERANT qu'après analyse de la proposition, l'offre du Centre d'Analyses Méditerranée Pyrénées (CAMP) répond au cahier des charges établi par la Communauté de Communes des Aspres

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Il est conclu un marché de services avec :

**CAMP**

Rambla de la Thermodynamique - Tecnosud

66 100 PERPIGNAN

Pour un montant total de : 1 547,95 €HT soit 1 857,54 €TTC par an. La durée est d'un an reconductible une fois.

**ARTICLE 2 :** Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes en section de fonctionnement – article 61522.

**ARTICLE 3 :** Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20161006-36-16Legionnel-AU  
066-246600449-

Accusé certifié exécutoire

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2016

Fait à THUIR, le 06/10/2016



Le Président

**René OLIVE**